

Résumé de la capsule #10 HORS SÉRIE - Les assurances

LES OBLIGATIONS LÉGALES DES OBNL

Extrait du Cadre éthique pour les bénévoles et les organisations :

ART:14 - Assurer la sécurité des bénévoles *L'esprit de la loi québécoise sur les organismes à but non lucratif protège les individus qui participent aux activités de l'organisme dans lequel ils se sont engagés. Par exemple, les administrateurs ne peuvent être tenus personnellement responsables des actions de la « personne morale » que constitue l'organisation. En ce sens, le bénévole agit au nom de l'organisation et mérite que sa sécurité physique, psychique et financière soit protégée dans l'exercice de ses tâches.*

En conséquence, l'organisation:

- agit avec diligence (comme une personne raisonnable) pour prévenir toute menace à l'intégrité physique et psychique de ses bénévoles,
- garantit la confidentialité des renseignements personnels de ses bénévoles,
- **souscrit les assurances nécessaires** à la protection et à la défense de ses bénévoles.

Source : Observatoire québécois du Loisir
[Cadre éthique bénévolat rév \(rabq.ca\)](http://rabq.ca)



LES ASSURANCES

Définition

Les assurances permettent de se **protéger** contre les **risques financiers** liés à des **événements imprévus**.

Les risques et les risques assurables

RISQUE : probabilité qu'un dommage ou un accident survienne.

ASSURANCE : permet de prendre en charge les éventuelles conséquences financières humaines et/ou matérielles.

RISQUE ASSURABLE : il doit être :

- Aléatoire
- Futur
- Licite
- Involontaire
- Réel
- Assez courant mais pas habituel



Source : Le comparateur d'assurances

[Qu'est-ce que la notion de risque en assurances ? \(assurland.com\)](http://assurland.com)

Les risques assurables en matière de gestion des bénévoles

Risques assurables :

- le risque **résultant d'un geste posé par un** ou une bénévole dans l'exercice de sa tâche
- le risque **encouru par** le ou la bénévole dans l'exercice de sa tâche

La couverture des risques

Dommages résultant de gestes posés de bonne foi par le ou la bénévole dans l'exercice de ses activités de bénévolat : couverts par l'**assurance responsabilité de l'organisme**. Dans ce cas, ils doivent être nommés au contrat d'assurance.

Dommages résultant des risques encourus par le ou la bénévole **dans l'exercice normal de ses activités de bénévolat** peuvent être couverts de **deux façons possibles** :

- Par l'**assurance responsabilité de l'organisme**. Dans ce cas, ils doivent être nommés au contrat d'assurance.
- En inscrivant les bénévoles auprès de la **CNESST**



L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Voici les avantages et les inconvénients de souscrire une assurance responsabilité pour protéger les bénévoles par rapport à l'inscription à la CNESST.

AVANTAGES

Couverture large : L'assurance responsabilité peut couvrir une gamme plus large de situations, y compris les dommages matériels, les préjudices corporels ou les erreurs et omissions.

Flexibilité : Les polices d'assurance peuvent être adaptées aux besoins spécifiques de l'OSBL.

Pas de cotisation spécifique : Contrairement à la CNESST, où l'organisme doit payer des cotisations basées sur la masse salariale, une assurance peut avoir une prime fixe, indépendamment du nombre d'heures travaillées par les bénévoles.

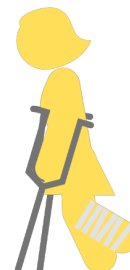
INCONVÉNIENTS

Coûts : Selon la couverture choisie, l'assurance peut être coûteuse. De plus, à la suite des réclamations, les primes peuvent augmenter de façon importante.

Franchises : Certaines polices d'assurance peuvent inclure des franchises, ce qui signifie que l'OSBL devrait payer une certaine somme avant que l'assurance ne couvre le reste.

Limites de couverture des risques : Il peut y avoir des limites sur le montant que l'assurance paiera en cas de réclamation.

LA CNESST



La CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) est un organisme québécois qui gère le régime de santé et de sécurité du travail pour l'ensemble de la province. Elle offre notamment une protection aux travailleurs et aux travailleuses en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

MOTIFS POUR INSCRIRE SES BÉNÉVOLE À LA CNESST

Protection des bénévoles: En inscrivant les bénévoles à la CNESST, l'OSBL s'assure que ceux/celles-ci sont protégé·e·s en cas d'accident du travail. Si un ou une bénévole se blesse ou développe une maladie en relation avec ses tâches, la CNESST prendra en charge les frais médicaux, les indemnités pour perte de salaire et d'autres avantages.

Prévention: La CNESST offre également des programmes de prévention et de formation en matière de santé et de sécurité. Ainsi, l'OSBL peut bénéficier de ressources pour assurer un environnement de travail sûr pour ses bénévoles.

Simplicité administrative: Avec la CNESST, les procédures en cas d'accident sont bien établies. L'OSBL n'a pas à gérer les réclamations directement avec une compagnie d'assurance, ce qui pourrait simplifier les démarches.

Cohérence avec les employé·e·s salarié·e·s : Si l'OSBL a également des employé·e·s salarié·e·s déjà inscrit·e·s à la CNESST, il peut être logique d'adopter la même approche pour les bénévoles afin d'avoir une gestion uniforme de la santé et sécurité au travail.

Coûts : Selon la nature des activités de l'OSBL et les risques associés, il est possible que le coût d'inscription à la CNESST soit plus avantageux que celui d'une assurance responsabilité. **Mais le contraire est aussi possible.**

Responsabilité juridique : Bien que la CNESST offre une protection en cas d'accident du travail, elle ne couvre pas nécessairement tous les aspects de la responsabilité civile. Une assurance responsabilité, quant à elle, offre une protection contre les poursuites potentielles pour des dommages causés à des tiers.

LA SAAQ

Il est à noter que la SAAQ, Société de l'assurance automobile du Québec, **couvre tous les dommages corporels résultant d'accidents de la route au Québec** pour garantir l'accès aux soins et indemniser les victimes, évitant ainsi les longues procédures judiciaires. **Cette protection s'étend également aux bénévoles qui exercent leur activité sur la route.**

Source : Loi sur l'assurance automobile

[Loi sur l'assurance automobile - SAAQ \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)



CONCLUSION

En fin de compte, le choix entre l'inscription à la CNESST et la souscription d'une assurance responsabilité dépendra des besoins spécifiques de l'OSBL, des risques associés à ses activités et des coûts associés à chaque option.

Il est recommandé de consulter un·e expert·e en assurance ou en santé et sécurité du travail pour évaluer la meilleure option.

SOURCES

Code de gouvernance des organismes à but non lucratif québécois de sport et de loisir.

[Code de gouvernance des organismes à but non lucratif \(obnl\) québécois de sport et de loisir](#)

assurland.com, le comparateur d'assurances

[Comparateur Assurance - Simulation Devis Gratuit - Assurland.com](#)

Éducaloi

[OSBL : Gestion des bénévoles | Éducaloi \(educaloi.qc.ca\)](#)

CNESST

www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/statuts-particuliers/benevoles

Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles

[A-3.001 - Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles \(gouv.qc.ca\)](#)

Loi sur l'assurance automobile

[Loi sur l'assurance automobile - SAAQ \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Bureau d'assurance du Canada

[Accueil | Bureau d'assurance du Canada - Québec \(bac-quebec.qc.ca\)](#)

Roland Bouliane, consultant en matière d'assurances (Validation des informations de la capsule)



Avec la participation financière de :

